

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
Commune de SOMMERVILLER

Arrêté portant interdiction de stationner pendant des travaux

Le maire de la commune de SOMMERVILLER

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur Olivier PIERRON de l'entreprise OFTP, rue de la république à BRULEY (54200) ;
Considérant les travaux de branchement électrique du 46 rue d'Alsace qui auront lieu à compter du 23 novembre 2015;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 23 novembre 2015 et pendant dix jours, l'entreprise OFTP est autorisé à procéder au branchement électrique du 46 rue d'Alsace à Sommerviller.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- interdiction de stationner du 32 au 52 rue d'Alsace pendant la durée des travaux.

Article 4. La signalisation sera mise en place par l'entreprise OFTP.

Article 5. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 6. M. le commandant de gendarmerie de Lunéville est chargé de l'exécution du présent arrêté Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Sommerviller, le 26 octobre 2015

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

